

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395

14 février 2012

### SOMMAIRE

<b>ABJO Future Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>18916</b>	<b>E.F.IM. S.A.</b> .....	<b>18919</b>
<b>Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l.</b> .....	<b>18915</b>	<b>EGL Finance Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>18954</b>
<b>Canepa Green Energy II</b> .....	<b>18946</b>	<b>Eindhoven Securities S.A.</b> .....	<b>18945</b>
<b>Clemenceau Investissements S.A.</b> .....	<b>18915</b>	<b>Enairsol S.A.</b> .....	<b>18960</b>
<b>Collins du Marquisat Patrimoine S.A.</b> ....	<b>18916</b>	<b>ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S.</b> .....	<b>18960</b>
<b>Convergenza Com S.A.</b> .....	<b>18954</b>	<b>ESCO Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>18960</b>
<b>Costa Real Properties S.A.</b> .....	<b>18916</b>	<b>Ethico Plus Managers S.à r.l.</b> .....	<b>18940</b>
<b>CPS Invest Management</b> .....	<b>18917</b>	<b>European Sugar Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>18940</b>
<b>CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.</b> .....	<b>18917</b>	<b>Euro Quality System International</b> .....	<b>18939</b>
<b>CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.</b> .....	<b>18917</b>	<b>FoamCo 1</b> .....	<b>18957</b>
<b>Cube 1-2-3 S.à r.l.</b> .....	<b>18917</b>	<b>FTC S.A.</b> .....	<b>18941</b>
<b>Curepipe S.A.</b> .....	<b>18918</b>	<b>Futgen S.à r.l.</b> .....	<b>18953</b>
<b>DAB Investments 2 Sàrl</b> .....	<b>18919</b>	<b>Greva</b> .....	<b>18918</b>
<b>DAB Investments Sàrl</b> .....	<b>18918</b>	<b>Involve</b> .....	<b>18950</b>
<b>Dacapo S.à r.l.</b> .....	<b>18914</b>	<b>La Raphije S.A.</b> .....	<b>18931</b>
<b>Der Schreiner S.à r.l.</b> .....	<b>18918</b>	<b>Olympus Topco S.à r.l.</b> .....	<b>18932</b>
<b>Digeco S.A.</b> .....	<b>18919</b>	<b>ONEX Tube City Holdings</b> .....	<b>18954</b>
<b>DocM S.à.r.l.</b> .....	<b>18916</b>	<b>Parc Capital (Bulgaria) S. à r. l.</b> .....	<b>18914</b>
<b>DSTC S.à r.l., Société de gestion de patri- moine Familial</b> .....	<b>18940</b>	<b>Pharmholding S.à r.l.</b> .....	<b>18945</b>
<b>Dussmann Security S.à r.l.</b> .....	<b>18940</b>	<b>Private Equity Pool 2003/2004 S.à r.l.</b> ....	<b>18914</b>
<b>Eastern Opportunities S.A., SICAV-FIS</b> ..	<b>18945</b>	<b>Progressio S.A.</b> .....	<b>18915</b>
<b>ECC (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>18953</b>	<b>Pro-Jardin S.à r.l.</b> .....	<b>18915</b>
<b>Echem S.A.</b> .....	<b>18953</b>	<b>TA AVG Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>18922</b>
<b>Ecres</b> .....	<b>18940</b>	<b>TLcom II Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>18957</b>

**Parc Capital (Bulgaria) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003281/9.

(120001242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.554.

*Auszug der Gesellschafterbeschlüsse vom 13. Dezember 2011*

- Der Rücktritt von Carlo Schlessler, Christoph Kossmann und Guy Harles zum 31.12.2011 als Geschäftsführer der Gesellschaft wird akzeptiert

- Die Ernennung von den folgenden neuen Geschäftsführern der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2012 für eine unbegrenzte Zeit wird akzeptiert:

Frau Corinne Bitterlich, geboren am 2. Juli 1969 in Quierschied (D), geschäftsansässig in 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg und

Herrn Philippe Stanko, geboren am 15. Januar 1977 in Wittlich (D), geschäftsansässig in 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Luxembourg, den 29. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012003655/17.

(120002751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Private Equity Pool 2003/2004 S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

**Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.994.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extract from the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the Sole Member of 30 December 2011*

1. The liquidation of Private Equity Pool 2003/2004 S.à r.l. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept at the registered office during the legal period of five years.

**Suit la traduction de ce qui précède**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique du 30 décembre 2011*

1. La liquidation de la société Private Equity Pool 2003/2004 S.à r.l. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Private Equity Pool 2003/2004 S.à r.l.

Référence de publication: 2012003296/19.

(120002104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.912.

—  
*Extrait des résolutions prises par les Gérants en date du 5 décembre 2011:*

En date du 5 décembre 2011, les gérants de la société ont décidé de transférer le siège de la société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet du 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012003454/16.

(120002153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Pro-Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5376 Uebersyren, 29, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 117.916.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003297/10.

(120001671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Progressio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 115.543.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003298/9.

(120001168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Clemenceau Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.873.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire en date du 19 décembre 2011*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Maïr LEVY de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- Madame Françoise DARCHE, employée privée, avec adresse professionnelle 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est cooptée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en tant qu'Administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Maïr LEVY. Le mandat de Madame Françoise DARCHE viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

CLEMENCEAU Investissements S.A.

C. FRANCOIS / F. GASPERONI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012003638/18.

(120002598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**DocM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 165.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.416.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société DocM S.à.r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 4 juin 2007, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 16 décembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003657/17.

(120002890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Collins du Marquisat Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.208.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003639/9.

(120002491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Costa Real Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003644/10.

(120003120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**ABJO Future Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 57.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.366.

En date du 22 décembre 2011, l'associé Christian Frick, avec adresse au 61, Standvagen, 11523 Stockholm, a cédé la totalité de ses parts de la manière suivante:

- 125 parts sociales ordinaires
- 50 parts sociales préférentielles de Classe A
- 50 parts sociales préférentielles de Classe B
- 50 parts sociales préférentielles de Classe C
- 50 parts sociales préférentielles de Classe D
- 50 parts sociales préférentielles de Classe E
- 50 parts sociales préférentielles de Classe F
- 50 parts sociales préférentielles de Classe G
- 50 parts sociales préférentielles de Classe H
- 50 parts sociales préférentielles de Classe I

à Cidron Disco Limited, avec siège social au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004178/23.

(120003544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**CPS Invest Management, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 160.575.

La soussignée United International Management S.A., R.C.S. Luxembourg B142022, a dénoncé le siège social de la société à responsabilité limitée CPS Invest Management, R.C.S. Luxembourg B160575, établi en ses locaux à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Cette dénonciation prend effet au 2 janvier 2012.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012003647/12.

(120002852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.507.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003651/9.

(120002475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.507.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003652/9.

(120002476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Cube 1-2-3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 129.672.

*Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2012*

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée  
CUBE 1-2-3 S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à

L – 3532 DUDELANGE, 6, Rue du Stade Nosbaum,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129672,

constituée par-devant Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch en date du 9 juillet 2007.

*Première résolution*

Madame Esméralda CHAMPAGNE, en sa qualité d'associé unique décide de transférer le siège de ladite société à la  
nouvelle adresse sise à L-3474 Dudelange, 1, Rue Auguste Liesch.

Fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Référence de publication: 2012003653/18.

(120002622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Greva, Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 4, rue du Nord.  
R.C.S. Luxembourg B 82.721.

—  
**EXTRAIT**

Suite à la démission de Madame Michelle DELFOSSE de ses fonctions d'administrateur, le conseil d'administration du 2 janvier 2012 a coopté Madame Marie-Madeleine GIVORD, épouse IOVLEFF qui terminera le mandat de son prédécesseur:

- Madame Marie-Madeleine GIVORD, épouse IOVLEFF, demeurant 1073, Chaussée de Dinant, B-5100 Wepion / Namur, Belgique, aux fonctions d'administrateur B.

Son mandat prendra fin en même temps que les autres mandats d'administrateur, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

*Pour GREVA*

Société anonyme

Référence de publication: 2012003731/18.

(120002841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Curepipe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 65.226.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012003654/14.

(120002473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Der Schreiner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5240 Sandweiler, 12, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 112.624.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003656/10.

(120002923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**DAB Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 35.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 81.243.

—  
Par résolutions signées en date du 12 décembre 2011, l'associé unique a accepté la démission de Sandrine Algrain, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de type A, avec effet au 26 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003658/13.

(120002888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**E.F.IM. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 128.273.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 2 janvier 2012 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Madame Sandrine DURANTE, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur;
- de coopter comme nouvel administrateur Monsieur Marco Gostoli, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2012003671/17.

(120002807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**DAB Investments 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 35.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 81.244.

Par résolutions signées en date du 12 décembre 2011, l'associé unique a accepté la démission de Sandrine Algrain, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de type A, avec effet au 26 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003659/13.

(120002887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**Digeco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 165.864.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Maschell International S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 139617, avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 11 novembre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (Luxembourg) S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 61096, avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, ici représenté par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 11 novembre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «DIGECO S.A.» La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000€) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.-€) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille treize. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.



**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

Maschell International S.A , prénommée, .....	999 actions
FGA (Luxembourg) S.A., prénommée, .....	1 action
TOTAL: MILLE ACTIONS .....	1000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition Transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille treize.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1200.-€)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Marc DE GRAEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-3190 Boortmeerbeek, 42 Paepestraat.
- Monsieur Philippe VEYT, indépendant, demeurant à L-9638 Pommerloch, 5/7 Berlerstrooss
- Madame Mariette MEERSMAN, demeurant à B-2050 Antwerpen, 15 August Vermeylenlaan.

3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Philippe VEYT, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire & Expertises Luxembourg S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.70909.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pache , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 17988. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- e.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2012003663/124.

(120002442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**TA AVG Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.928.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. TA X L.P., a partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, County of New Castle, U.S.A., represented by its general partner, TA Associates, L.P., a partnership incorporated under the laws of the Delaware, itself represented by its general partner, TA Associates, Inc., a company incorporated under the laws of the Delaware,

here represented by Vanessa Schmitt, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “TA AVG Luxembourg Sàrl” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares in registered form, having a nominal value of one US cent (USD 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

**III. Management - Representation****Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, if shareholders have appointed more than one manager, the joint signature of any two (2) managers, or if shareholders have appointed different classes of managers namely class A and class B managers, the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## IV. Shareholder(s)

### **Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.**

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

### **Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

### Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

### Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the

Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2012.

#### *Subscription and Payment*

TA X L.P., represented as stated above, subscribes for two million (2,000,000) shares in registered form, having a nominal value of one US cent (USD 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand US dollars (USD 20,000),

The amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

a. Mr. Grégory Wallace, Fund Controller, born on 16 May 1980 in Connecticut, U.S.A. residing at 3 Lenox St. UN 11 Norwood, MA 02062 4224, and

b. Mr. Thomas Alber, Chief Financial Officer, born on 17 August 1960 in Bridgeport, CT, USA, residing at 134 School St., Wayland MA 01778-4545, U.S.A.

2. The following are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

a. Mr. Keith Grealley, accountant, born on 5 February 1977 in Galway, Ireland, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg,

b. Mr. Costas Constantinides, manager, born on 17 September 1979 in Nicosia, Cyprus, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg, and

c. Mr. Wayne Fitzgerald, manager, born on 11 May 1976, in Waterford, Ireland, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

1. TA X L.P., une société (partnership) constituée selon les lois du Delaware, dont le siège social se situe à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son associé commandité, TA Associates, L.P., une société (partnership) constituée selon les lois du Delaware, elle-même représentée par son associé commandité TA Associates, Inc., une société constituée selon les lois du Delaware,

représentée par Vanessa Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

## I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "TA AVG Luxembourg SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime de dollars américain (USD 0.01) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés sera tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que

(i) la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux catégories différentes, soit un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

#### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunira sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, au moins un (1) gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, si les associés ont nommé plusieurs gérants, par les signatures jointes de deux (2) gérants, ou si les associés ont nommé plusieurs catégories de gérants, soit les gérants de catégorie A et de catégorie B, les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants ou à tout gérant, doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.



**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contracteront, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### IV. Associé(s)

##### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.**

###### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf si les résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.(ii), les résolutions seront adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale).

(ii) Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par écrit (Les Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

###### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil convoquera une Assemblée Générale sur demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par écrit, le texte des résolutions sera communiqué à tous les associés. Les Associés voteront par écrit et renverront leur vote à la Société dans le délai imparti par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale sont passées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées selon les exigences de quorum et de majorité requises ci-dessus et porteront le date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai imparti par le Conseil.

##### **Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

##### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes seront approuvés de la manière suivante:

(i) si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue) ou (b) par Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, lors de l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue) sera tenue au siège social ou en tout autre endroit de la commune où le siège social est établi, tel que mentionné dans l'avis, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nommeront les réviseurs d'entreprises agréés choisis, s'il y a lieu, et détermineront leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires, sauf si la loi requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires pourront être renommés lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) le Conseil devra établir des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires devront montrer que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne devront pas être menacés, compte tenu des actifs de la Société par la distribution d'un dividende intermédiaire.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation (le cas échéant) après la réalisation des actifs et le paiement des dettes sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constitueront un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

TA X L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un centime de dollar américain (USD 0.01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000),

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

18931

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

*Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

a. M. Grégory Wallace, Fund Controller, né le 16 mai 1980 au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 3 Lenox St. UN 11 Norwood, MA 02062 4224, et

b. M. Thomas Alber, Chief Financial Officer, né le 17 août 1960 à Bridgeport, CT, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 134 School St., Wayland MA 01778-4545, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

a. M. Keith Grealley, comptable, né le 5 février 1977 à Galway, Irlande, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg,

b. M. Costas Constantinides, gérant, né le 17 septembre 1979 à Nicosie, Chypres, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg; et

c. M. Wayne Fitzgerald, gérant, né le 11 mai 1976 à Waterford, Irlande, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L2163 Luxembourg, Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. SCMITT - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg le six janvier de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012004669/526.

(120004222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**La Raphije S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 468, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.722.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Simone ZIMONE, avec adresse professionnelle au 468, route de Longwy, L-4832 RODANGE, Madame Philippine LAVAUX, avec adresse professionnelle au 468, route de Longwy, L-4832 RODANGE, et Monsieur Jean-Baptiste LAVAUX, avec adresse professionnelle au 468, route de Longwy, L-4832 RODANGE, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2011:*

Madame Simone ZIMONE, avec adresse professionnelle au 468, route de Longwy, L-4832 RODANGE, est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012004122/21.

(120002632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**Olympus Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.824.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Olympus Holding S.à r.l.”, a limited liability company governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, here represented by Mrs. Linda Harroch, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 December 2011.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Company form.**

1.1 There is formed a private limited liability company (“*société à responsabilité limitée*”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“*société unipersonnelle*”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination: “Olympus Topco S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## **Art. 6. Share capital – Shares.**

6.1 The capital is fixed at one hundred and twelve thousand Swiss Franc (CHF 112,000.00) represented by one hundred and twelve thousand (112,000) shares of Swiss Franc (CHF 1.00) each (the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

6.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **6.5 - Profit Participation**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

### **6.6 - Indivisibility of shares**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **6.7 - Transfer of shares**

6.7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.7.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

### **6.8 - Registration of shares**

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

## **Art. 7. Management.**

### **7.1 - Appointment and removal**

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

7.1.3 The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

### **7.2 - Committees**

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

### **7.3 - Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

### **7.4 - Representation and signatory power**

7.4.1. Subject to the provisions of Article 7.3 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

7.4.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.4.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.5.1 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.5.2 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.5.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.5.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a double majority of (i) the class A managers is present or represented and (ii) the managers regardless of the respective class such managers belong to is present or represented at the meeting of the board of managers.

7.5.5 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of (i) the votes of the class A managers present or represented and (ii) the managers present or represented at such meeting regardless of the respective class such managers belong to.

7.5.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

#### **Art. 8. General shareholder's meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15<sup>th</sup> of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

#### **Art. 11. Fiscal year – Annual accounts.**

##### 11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> day of January and ends on the 31<sup>st</sup> day of December.

##### 11.2 - Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

#### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution – Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 12.3.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2012.

*Subscription and Payment*

All the shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by "Olympus Holding S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred and twelve thousand Swiss Franc (CHF 112,000.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

*Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Ms. Valerie EMOND, director of companies, born on 30 August 1973 at Saint-Mard in Belgium, residing professionally at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as class A manager;
  - Mrs. Linda HARROCH, lawyer, born on 10 May 1973 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as class A manager;
  - Mrs. Isabelle PROBSTEL, director of companies, born on 30 January 1969 in Nancy, France, residing at Possartstraße 11, Kopernikusstraße, 81679 München (Bogenhausen), Germany, as class B manager;
  - Mr. Geoffrey HENRY, chartered accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, with professional address at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

"Olympus Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est en cours, et ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2011.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.**

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société adopte la dénomination: "Olympus Topco S.à r.l."

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social – Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est de cent douze mille Francs Suisse (CHF 112.000.00) représenté par cent douze mille (112.000) parts sociales, d'une valeur d'un Franc Suisse (1.00 CHF) chacune (les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

6.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

6.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.5 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.



#### 6.6 -Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.7 -Transfert de parts sociales

6.7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.8 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de trois (3) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

#### 7.2 – Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

#### 7.3 – Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.4 - Représentation et signature autorisée

7.4.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

7.4.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B seulement.

7.4.3 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.4.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.5.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.5.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

7.5.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la double majorité des (i) gérants de classe A est présente ou représentée et (ii) des gérants, indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.5.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des (i) voix exprimées par les gérants de classe A présents ou représentés et (ii) des gérants présents ou représentés à ladite réunion, indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent.

7.5.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

7.5.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par “conference call” via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### **Art. 13. Dissolution – Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale

au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 12.3.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

*Souscription et Libération*

“Olympus Holding S.à r.l.”, prénommée, a souscrit l'ensemble des cent douze mille (112,000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent douze mille francs suisse (112.000,00 CHF) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Mademoiselle. Valérie EMOND, gérant de sociétés, née le 30 août 1973 à Saint-Mard, Belgique, résidant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;
  - Madame Linda HARROCH, avocat, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;
  - Madame Isabelle PROBSTEL, gérant de sociétés, born on 30 January 1969 in Nancy, France, résidant à Possartstraße 11, Kopernikusstraße, 81679 Munich (Bogenhausen), Allemagne, en tant que gérant de catégorie B;
  - Monsieur Geoffrey HENRY, expert comptable, née le 5 mai 1972 à Chênée, Belgique, résidant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18107. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012002547/420.

(120001526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Euro Quality System International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 127, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2012003675/12.

(120002513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**European Sugar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 154.517.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 septembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 octobre 2011.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2012003677/14.

(120002640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**DSTC S.à r.l., Société de gestion de patrimoine Familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.  
R.C.S. Luxembourg B 139.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DSTC S.à r.l., Société de gestion de patrimoine Familial*  
Mélanie Sauvage  
Gérante

Référence de publication: 2012003669/13.

(120002954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Dussmann Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.  
R.C.S. Luxembourg B 74.113.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003670/10.

(120002504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Ethico Plus Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.450,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 118.647.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003674/10.

(120003195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Ecres, Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.  
R.C.S. Luxembourg B 54.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012003683/14.

(120002820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

### **FTC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 165.845.

#### — STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt décembre,

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

2.- La société anonyme «EXCELIANCE S.A.» établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### **Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «FTC S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie - du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, paragraphes 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit l'être sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

### Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

### Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Jonathan BEGGIATO, prénommé, cinq cents actions: . . . . .	500
2.- «EXCELIANCE SA», prénommée, cinq cents actions: . . . . .	500
Total: mille actions: . . . . .	1000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.150,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
  - 2.- Sont nommés administrateurs:
    - a) Monsieur Jonathan Beggiato, prénommé,
    - b) Maître Jean-Marc Assa, avocat, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,
    - c) Maître Valérie Demeure, avocate, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie,
  - 3.- Est nommé commissaire aux comptes: «LE COMITIUM INTERNATIONAL SA», ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.
  - 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.
  - 6.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Beggiato, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57955. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 30 décembre 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2012003485/215.

(120002255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

---

**Eastern Opportunities S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.101.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EASTERN OPPORTUNITIES S.A., SICAV-FIS*

*KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

Référence de publication: 2012003678/11.

(120003185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 42.326.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Tenue le 4 août 2011*

L'assemblée a été informée du décès de M. Nicolas KRUCHTEN, administrateur de la société, survenu le 12 septembre 2010.

M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu au poste d'administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012003686/15.

(120002451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Pharmholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.441.

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Eric Delaye, né le 8 avril 1948 à Lyon, France, résidant au 6, chemin des pêcheurs, 1222 Vezénaz, Suisse, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de Pharmholding S.à r.l., ayant son siège social à 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est représenté par Paul Florin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2011. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, est restée annexée à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

L'Associé Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

I. La totalité du capital social émis de la Société représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

- 1.- Démission du gérant de classe B Monsieur Olivier Dorier et décharge.
- 2.- Nomination d'un nouveau gérant de classe B.
- 3.- Transfert du siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse et modification subséquente du premier alinéa de l'article quatre des statuts.

III. À la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'accepter la démission du gérant de classe B Monsieur Olivier Dorier, demeurant au 6C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de nommer comme nouveau gérant de classe B pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Biver, né le 3 août 1968 à Matermael-Boitsfort, Belgique, demeurant professionnellement au 128 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 128 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DELAYE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56104. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005211/52.

(120004397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

---

**Canepa Green Energy II, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 165.858.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société WELLAND LIMITED, société constituée sous le droit des Bahamas, ayant son siège social au 404 East Bay Street, P.O. BOX N-3016 Nassau, Bahamas, elle-même représentée par la société ERIE LIMITED,

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien

résident à Mamer/Capellen, GDL

en vertu d'une procuration donnée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «CANEPA GREEN ENERGY II».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

## Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société WELLAND LIMITED .....	100
TOTAL: CENT actions .....	100

Les actions ont été libérées à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300 EUR.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

La société «SEREN» Sàrl, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110588.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «DUNE EXPERTISES» Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110593

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

- 5) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2011 - WIL/2011/919 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 décembre 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012003625/210.

(120002617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**Involve, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5960 Itzig, 98, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg F 8.960.

---

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme juridique.** Entre les membres fondateurs dont les noms figurent en fin d'acte et les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui seront admises en qualité de membres, il est constitué une association sans but lucratif.

**Art. 2. Dénomination.** L'association est dénommée Involve.

**Art. 3. Siège.** Le siège de l'association est fixé 98 rue de l'horizon, L-5960 Itzig.

**Art. 4. Objet.** L'association a pour objet de favoriser l'intégration des étrangers, résidant temporairement ou définitivement au Grand-duché de Luxembourg.

Afin de réaliser son objet, l'association se propose de mettre en œuvre notamment les activités suivantes, sans que cette liste ne soit limitative:

- encourager la participation des ressortissants de pays tiers, en tant que bénévoles au sein d'associations locales;
- coopérer avec d'autres associations, organismes ou personnes de droit public ou privé ayant une activité similaire, connexe, complémentaire ou pouvant présenter un intérêt pour la réalisation de l'objet de l'association;
- promouvoir les échanges, l'interaction, les connaissances et la compréhension mutuelle notamment par l'organisation d'événements sociaux, sportifs ou culturels ou la participation à de tels événements.

L'association peut également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à, ou présentant un intérêt pour, la réalisation de son objet.

L'association peut conclure tout contrat, convention ou autre accord, y compris d'emploi, de location ou d'acquisition de biens ou droits et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles ou opportunes pour la réalisation de son objet.

**Art. 5. Durée.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II - Membres de l'association**

### **Art. 6. Membres de l'association.**

#### **6.1. Nombre et acquisition de la qualité de membre**

L'association se compose d'un nombre de membres qui ne peut être inférieur à trois.

Les membres sont les membres fondateurs ainsi que les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui seront admis en qualité de membres par l'assemblée générale des membres statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont les personnes morales ou physiques, élues sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale statuant à l'unanimité, en tant que membres d'honneur pour les services rendus à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation. Les membres d'honneur ont le droit d'assister à l'assemblée générale mais ne disposent pas de voix délibérative.

Tout nouveau membre est réputé de plein droit adhérer aux dispositions des présents statuts.

La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites parmi les membres et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

**6.2. Perte de la qualité de membre** Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment, en adressant leur décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au conseil d'administration au siège de l'association. Est réputé démissionnaire le membre qui n'aura pas payé les cotisations lui incombant dans le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations.

En cas de décès d'une personne physique membre, sa qualité de membre prend fin de plein droit.

Les mêmes principes sont d'application mutatis mutandis en cas de dissolution ou liquidation d'une personne morale membre de l'association.

Un membre peut être exclu lorsqu'il contrevient gravement ou de manière répétée à ses obligations ou lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement de l'association ou de nuire à ses intérêts.

La décision d'exclure un membre doit être prise par l'assemblée générale des membres, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, sur proposition du conseil d'administration. Le membre dont l'exclusion est envisagée ne peut prendre part au vote.

Les membres démissionnaires ou exclus ou ayant perdu cette qualité restent tenus de leurs obligations envers l'association jusqu'à la date de leur démission ou exclusion ou de la perte par eux de la qualité de membre. Les membres démissionnaires ou exclus n'auront pas droit au remboursement des cotisations versées ou au partage d'une somme quelconque ou autre actif de l'association.

**6.3. Incessibilité de la qualité de membre** La qualité de membre ne peut être cédée.

**Art. 7. Assemblée générale des membres.** L'assemblée générale de l'association se compose de l'ensemble des membres.

Sans préjudice des dispositions légales applicables, relèvent notamment de sa compétence:

- l'admission et l'exclusion de nouveaux membres;
- la nomination et la révocation, le cas échéant la rémunération, des administrateurs;
- l'approbation des cotisations annuelles et des budgets;
- l'approbation des comptes de l'exercice;
- la modification des statuts;
- la dissolution et la liquidation de l'association;
- l'examen de toute question soumise par le conseil d'administration.

L'assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice social, en vue de statuer sur les comptes de l'association.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée ou consultée à la demande du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres adressée au conseil d'administration précisant les points qu'ils souhaitent voir porter à l'ordre du jour.

La convocation est adressée 15 jours avant la date de l'assemblée et doit mentionner l'ordre du jour et le lieu de réunion ou les modalités de participation à l'assemblée générale. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée peut être tenue tant sous la forme d'une réunion physique, que d'une téléconférence ou d'une vidéoconférence ou tout autre moyens techniques.

L'assemblée des membres peut également être consultée par voie de consultation écrite. Dans ce cas, le conseil d'administration adressera le texte des résolutions soumises à l'assemblée qui exprimera son vote par écrit.

Chaque membre a le droit de participer aux assemblées générales et de prendre part aux décisions et peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Chaque membre, autre que les membres d'honneur, dispose d'une voix.

L'assemblée délibère suivant les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sauf disposition statutaire plus contraignante.

Les délibérations de l'assemblée générale figurent dans un procès-verbal qui est signé par le président de l'assemblée et dont une copie est communiquée aux membres.

### **Titre III – Gestion de l'association**

**Art. 8. Le conseil d'administration.** L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose de trois administrateurs au moins. Le conseil d'administration élit en son sein un président de l'association.

Les administrateurs sont nommés parmi les membres de l'association, pour une période de 2 ans, par l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles sans limitation.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, les autres administrateurs peuvent coopter un membre pour atteindre le nombre minimal d'administrateurs requis par les statuts. La cooptation doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que l'intérêt de l'association le requiert, sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises valablement par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment réuni, par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents ou représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire lors de procédures judiciaires ou autre seront signés par le président ou deux administrateurs. Tous ces documents doivent être conservés au Luxembourg.

**Art. 9. Pouvoir du conseil d'administration.** Le conseil d'administration peut effectuer tous les actes nécessaires et/ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, sauf ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration soumet les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'approbation l'assemblée générale et propose le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres.

L'association sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président et d'un administrateur et par l'administrateur délégué à la gestion journalière, dans les limites de ladite gestion journalière.

Le conseil d'administration, peut également déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas nécessairement à être membre(s) ou administrateur(s) de l'association. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 10. Responsabilité des administrateurs.** Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de l'association dans le cadre de ses fonctions.

### **Titre IV – Ressources, Exercice social, Comptes annuels - Dissolution - Loi applicable**

**Art. 11. Ressources de l'association.** La cotisation minimale annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être inférieure à 25 Euro. Différents montants de cotisation pourront être fixés par l'assemblée générale, suivant les catégories de membres.

L'association peut également bénéficier de toutes autres ressources légalement autorisées telles que par exemple les dons, subventions ou les recettes des événements organisés par l'association.



**Art. 12. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la signature des statuts et se terminera le 31 décembre 2012.

**Art. 13. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice, les comptes annuels sont établis par le conseil d'administration qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale des membres dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Si la loi le requiert, le contrôle des comptes sera confié à un commissaire.

**Art. 14. Dissolution et Liquidation.** L'assemblée générale des membres peut décider la dissolution de l'association suivant les règles de quorum et majorité fixées par la loi. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs ainsi que leurs responsabilités et déterminera l'affectation de l'actif de l'association restant après apurement du passif.

**Art. 15. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

*Membres fondateurs*

1. Amit Drug Yael, 14 rue Kiem, L-8075 Bertrange
2. Brouillet-McSorley Murielle, 10 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
3. Ribon Keren, 98 rue de l'horizon, L-5960 Itzig

Fait à Luxembourg en 3 exemplaires originaux, en français, chacun des signataires ayant reçu le sien.

Référence de publication: 2012003761/149.

(120003066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Futgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.138.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 23 décembre 2011*

Les associés de la société ont pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et approuvé le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation.

Les associés de la société ont décidé de clôturer la liquidation de la société avec effet au 23 décembre 2011.

Les livres et documents sociaux de la société seront conservés au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de cette mention au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012003716/19.

(120003092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**ECC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.778.

Par résolution signée en date du 7 décembre 2011, l'associé unique a décidé de révoquer KPMG AUDIT, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg de son mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003679/12.

(120002892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Echem S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.927.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003680/10.

(120003218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**EGL Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 163.446.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 octobre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012003685/13.

(120002644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**ONEX Tube City Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 250.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.575.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société relatives à la liquidation de la Société en date du 29 décembre 2011:*

l'Associé Unique examine et approuve le rapport du liquidateur;

l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et

l'Associé Unique décide enfin de donner tous pouvoirs à tout membre du Cabinet d'Avocats AMMC Law sis 2-4, rue Rugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vue de procéder à toutes formalités utiles en rapport avec la clôture de la liquidation de la Société et notamment de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003889/19.

(120002823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Convergenza Com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.521.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Convergenza Com S.A.", (hereinafter the "Company") a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 70.521, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated 18 June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated on 17 September 1999 (page 33392, number 696). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the notary Paul FRIEDERS, prenamed, for the last time on 27 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 3 January 2000 (page 65, number 2).

The meeting is presided by Me Michaël KITAI, avocat, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Me Matthias PONS, avocat, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To acknowledge and approve the repurchase by the Company of SEVEN HUNDRED (700) shares, having each a nominal value of TEN EUROS (EUR 10.00) held by 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation (the “Repurchased Shares”) and decide upon the payment of a global redemption price of SEVEN THOUSAND EUROS (EUR 7,000.-) to 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation.

2. To subsequently reduce the share capital of the Company by an amount of SEVEN THOUSAND EUROS (EUR 7,000.-) so as to bring it from its present amount of ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000.-) down to NINETY-THREE THOUSAND EUROS (EUR 93,000.-) by cancellation of the Repurchased Shares.

3. To amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation, as a result of the above capital decrease.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders’ meeting decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company of seven hundred (700) shares in the Company, each having a nominal value of ten euros (EUR 10.00) (the “Repurchased Shares”) currently owned by 21 INVESTIMENTI BELGIUM, S.E. société en liquidation.

The price to be reimbursed to 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation in relation to the Repurchased Shares is seven thousand euros (EUR 7,000.-), in accordance with the terms of the circular resolutions of the Company’s board of directors passed on or before the date of the present shareholders’ meeting and on the basis of interim accounts the directors approved as part of such resolutions.

As a consequence of the above redemption of shares, the Company is the owner of the Repurchased Shares.

*Second resolution*

The shareholders’ meeting decides to subsequently reduce the share capital of the Company by an amount of seven thousand euros (EUR 7,000.-) so as to bring it from its present amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) down to ninety-three thousand euros (EUR 93,000.-) by cancellation of the Repurchased Shares owned by the Company.

*Third resolution*

The shareholders’ meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at ninety-three thousand euros (EUR 93,000.-) divided into nine thousand three hundred (9,300) shares of ten euros (EUR 10,-) each.”

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Convergenza Com S.A.» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.521, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 juin 1999, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Mémorial C») du 17 septembre 1999 sous le numéro 696, page 33392. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, prénommée, en date du 27 octobre 1999, publiés au Mémorial C du 3 janvier 2000 sous le numéro 2, page 65.

L'Assemblée est sous la présidence de Maître Michaël KITAI, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Me Matthias PONS, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Prendre acte et approuver le rachat par la Société de SEPT CENT (700) actions, ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,00), détenues par 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation (les «Actions Rachetées») et décide de procéder au paiement d'un prix de rachat total de SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000,-) à 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation.

2. Réduire en conséquence le capital social de la Société d'un montant de SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000,-), de façon à le porter d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) à un montant de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (EUR 93.000,-) par l'annulation des Actions Rachetées.

3. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société suite à la réduction de capital.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société de SEPT CENT (700) actions de la Société, ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,00) (les «Actions Rachetées»), détenues actuellement par 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation.

Le prix devant être remboursé à 21 INVESTIMENTI BELGIUM S.E. société en liquidation en relation avec les Actions Rachetées s'élève à sept mille euros (EUR 7.000,-), conformément aux termes des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société passées avant ou au moment de la présente assemblée générale et sur base des comptes intérimaires des administrateurs approuvés dans le cadre desdites résolutions.

Il résulte dudit rachat d'actions que la Société est propriétaire des Actions Rachetées.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide en conséquence de réduire le capital social de la Société d'un montant de SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000,-), de façon à le porter d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) à un montant de QUATRE-VINGTTREIZE MILLE EUROS (EUR 93.000,-) par l'annulation des Actions Rachetées détenues par la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-), composé de neuf mille trois cent (9.300) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kitai, Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16716. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012003642/138.

(120002554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003699/9.

(120003071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**TLcom II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.485.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

KB (CI) Nominees Ltd, with registered office at Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ, Channel Islands, registered with the JFSC Companies Registry under number 1351,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

the said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Who declared and requested the undersigned notary to state:

I. That KB (CI) Nominees Ltd is the sole participant of TLcom II Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 143485 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, dated November 20, 2008 and published in the Mémorial C number 19 of January 6, 2009. Its articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary dated October 24<sup>th</sup>, 2011, not published in the Mémorial C.

II. That the capital of one hundred twenty-six thousand one hundred seventy-five Euro (€ 126,175) represented by one hundred twenty-six thousand one hundred seventy-five (126,175) parts having a nominal value of one Euro (€ 1) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company in the amount of two thousand nine hundred sixty euro (€ 2,960.-) so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-six thousand one hundred seventy-five Euro (€ 126,175) to one hundred twenty-nine thousand one hundred thirty-five euro (€ 129,135.-), by the issue of two thousand nine hundred and two (2,902) new Class B1 Parts and fifty-eight (58) new Class B2 Parts, of one Euro (€ 1) each, being two thousand nine hundred sixty (2,960) new parts in total, together with an issue premium of three hundred twenty-ninth thousand five hundred forty euro (€ 329,540.-), each part having the rights and obligations attached to the Class of parts to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

2) Subscription and paying-up by KB (CI) Nominees Ltd of two thousand nine hundred and two (2,902) new Class B1 Parts and fifty-eight (58) new Class B2 Parts, of one Euro (€ 1) each, being two thousand nine hundred sixty (2,960) new

parts in total, together with an issue premium of three hundred twenty-ninth thousand five hundred forty euro (€ 329,540.-), by a contribution in cash.

3) Amendment of Article 7, paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase.

IV. After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

*First resolution*

The sole participant decides to increase the capital of the Company in the amount of two thousand nine hundred sixty euro (€ 2,960.-) so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-six thousand one hundred seventy-five Euro (€ 126,175) to one hundred twenty-nine thousand one hundred thirty-five euro (€ 129,135.-), by the issue of two thousand nine hundred and two (2,902) new Class B1 Parts and fifty-eight (58) new Class B2 Parts, of one Euro (€ 1) each, being two thousand nine hundred sixty (2,960) new parts in total, together with an issue premium of three hundred twenty-ninth thousand five hundred forty euro (€ 329,540.-), each part having the rights and obligations attached to the Class of parts to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

*Subscription and Payment*

KB (CI) Nominees Ltd, prenamed, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, has declared to subscribe two thousand nine hundred and two (2,902) new Class B1 Parts and fifty-eight (58) new Class B2 Parts, of one Euro (€ 1) each, being two thousand nine hundred sixty (2,960) new parts in total, together with an issue premium of three hundred twenty-ninth thousand five hundred forty euro (€ 329,540.-), by a contribution in cash of the amount of three hundred thirty-two thousand five hundred euro (€ 332,500.-), which is now at the disposal of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 7, paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

“The Company has an issued capital of one hundred twenty-nine thousand one hundred thirty-five euro (€ 129,135.-) represented by one hundred twenty-nine thousand one hundred thirty-five (129,135) parts having a nominal value of one Euro (€ 1) each.

The one hundred twenty-nine thousand one hundred thirty-five (129,135) parts consist of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary parts (the “Ordinary Parts”), forty-eight thousand three hundred and eighty-four (48,384) class A1 parts (the “Class A1 Parts”), nine hundred sixty-six (966) class A2 parts (the “Class A2 Parts”), sixty-five thousand two hundred eighty-one (65,281) class B1 parts (the “Class B1 Parts”), one thousand three hundred and four (1,304) class B2 parts (the “Class B2 Parts”), five hundred (500) class C1 parts (the “Class C1 Parts”) and two hundred (200) class C2 parts (the “Class C2 Parts”).

*Expenses*

The cost, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said proxyholder signed together with us the notary, the present original deed.

**Follows the french version:**

En l’an deux mille onze, le trente novembre.

Devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

KB (CI) Nominees Ltd, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ, Channel Islands, inscrite auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro 1351

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d’une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que KB (CI) Nominees Ltd est le seul associé de TLcom II Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143485 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 19 du 6 janvier 2009. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que le capital de la Société est fixé à cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros (126.175 €) représenté par cent vingt-six mille cent soixante-quinze (126.175) parts sociales d'un euro (1.-€) chacune.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de deux mille neuf cent soixante euros (€ 2.960,-) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros (126.175 €) à cent vingt-neuf mille cent trente-cinq euros (€ 129.135,-) par l'émission de deux mille neuf cent deux (2.902) nouvelles Parts de Classe B1 et de cinquante-huit (58) nouvelles Parts de Classe B2, d'un euro (1 €) chacune, soit deux mille neuf cent soixante (2.960) nouvelles parts sociales au total, ensemble avec une prime d'émission de trois cent vingt-neuf mille cinq cent quarante euros (€ 329.540,-) chaque part sociale ayant les droits et obligations attachés à la Classe de parts sociales à laquelle elle appartient, conformément aux statuts de la Société.

3) Souscription et libération par KB (CI) Nominees Ltd des deux mille neuf cent deux (2.902) nouvelles Parts de Classe B1 et de cinquante-huit (58) nouvelles Parts de Classe B2, d'un euro (1 €) chacune, ensemble avec une prime d'émission de ensemble avec une prime d'émission de trois cent vingt-neuf mille cinq cent quarante euros (€ 329.540,-) par un apport en numéraire.

4) Modification du premier et deuxième alinéas de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

IV. Ces faits exposés, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux mille neuf cent soixante euros (€ 2.960,-) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros (126.175 €) à cent vingt-neuf mille cent trente-cinq euros (€ 129.135,-) par l'émission de deux mille neuf cent deux (2.902) nouvelles Parts de Classe B1 et de cinquante-huit (58) nouvelles Parts de Classe B2, d'un euro (1 €) chacune, soit deux mille neuf cent soixante (2.960) nouvelles parts sociales au total, ensemble avec une prime d'émission de trois cent vingt-neuf mille cinq cent quarante euros (€ 329.540,-) chaque part sociale ayant les droits et obligations attachés à la Classe de parts sociales à laquelle elle appartient, conformément aux statuts de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

KB (CI) Nominees Ltd, prénommée, représentée par Monsieur Onno Bouwmeister, préqualifié, en vertu de la prédite procuration, a déclaré souscrire deux mille neuf cent deux (2.902) nouvelles Parts de Classe B1 et de cinquante-huit (58) nouvelles Parts de Classe B2, d'un euro (1 €) chacune, soit deux mille neuf cent soixante (2.960) nouvelles parts sociales au total, ensemble avec une prime d'émission de trois cent vingt-neuf mille cinq cent quarante euros (€ 329.540,-) au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (€ 332.500,-) qui est désormais à la disposition de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier et deuxième alinéa de l'article 7 des statuts de la Société ont été modifiés et sont maintenant rédigés de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est cent vingt-neuf mille cent trente-cinq euros (€ 129.135,-) représenté par cent vingt-neuf mille cent trente-cinq (129.135-) parts sociales d'un euro (1.€) chacune.

Les cent vingt-six mille cent soixante-quinze (126.175) parts sociales consistent en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires»), quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre (48.384) parts sociales de classe A1 (les «Parts de Classe A1»), neuf cent soixante-six (966) parts sociales de classe A2 (les «Parts de Classe A2»), soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-un (65.281) parts sociales de classe B1 (les «Parts de Classe B1»), mille trois cent quatre (1.304) parts sociales de classe B2 (les «Parts de Classe B2»), cinq cents (500) parts sociales de classe C1 (les «Parts de Classe C1») et deux cents (200) parts sociales de classe C2 (les «Parts de Classe C2»).»

#### *Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012004021/158.

(120002562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Enairsol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 139.774.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012003688/14.

(120003251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 155.299.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 septembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 octobre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012003689/14.

(120002648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**ESCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.340.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 septembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 octobre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012003690/14.

(120002646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---